

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 823

présenté par

Mme Buffet, Mme Bello, M. Chassaigne, M. Jumel, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Dharréville,  
M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,  
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

L'article 40 de la Constitution est complété par les mots : « sauf si ces derniers visent l'égalité entre les femmes et les hommes ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 40 de la Constitution empêche l'initiative de la dépense publique aux parlementaires, ce qui contraint considérablement la capacité des représentants et représentantes du Peuple à légiférer. Il est d'autant plus regrettable que la représentation nationale ne puisse pas, par le biais des prérogatives qui lui sont conférées par la Constitution, lutter contre les discriminations faites aux femmes à cause d'un mécanisme budgétaire trop contraignant. Aussi, cet amendement de repli souhaite faire de la question de l'égalité femmes-hommes l'exception budgétaire de l'article 40 afin que tous les moyens d'action financiers soient mis en place pour remédier aux discriminations que subissent les femmes.